



Pacs et partage des biens

Par **falaure**, le **13/07/2018** à **16:02**

Bonjour,

Je souhaite désespéremment à comprendre ma situation.

Personnes ne me dit la même chose et mes recherches se contredisent toutes.

Pour faire simple, d'après l'article 515-5 de l'ancien code civil régissant le pacs de 1999 à 2007 c'est l'acte d'acquisition et de souscription qui définit les règles du bien quant au partage de celui-ci entre partenaires.

Tout ce qui est acheté pendant le pacs tombe en indivision.

Contrairement au pacs enregistré après 2007 où c'est l'indivision des acquêts qui prévaut. Les articles 515-5-1 et les suivants mentionnent que certains biens restent la propriété du partenaire...

Ma question est simple : Les fonds propres d'un des partenaires pacsés sous l'ancien régime ayant financé avec l'argent qu'il détenait avant le pacs peut-il être récupéré.

Concrètement d'après mes recherches : Non pour le pacs 1999
: Oui pour le pacs 2007

Je vous remercie pour votre temps et vos réponses.